Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: SS

Réf: 9500018TRAN15040



MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

ADAMA FRANCE S.A.S. 6/8, avenue de la Cristallerie 92316 SEVRES CEDEX FRANCE

Paris, le

2 3 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de dénomination sociale du détenteur du produit :

N° Intrant: 9500018 - EMERALD EXTRA

AMM n° 9500018

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

et de la protection des végétaus

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49 page 1/2

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 9500018 Nom commercial: EMERALD EXTRA

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM: 9500018

Type commercial: Produit de référence

Composition: Prochloraze 300 G/L+Tétraconazole 66,7 G/L

1835

Vu la notification de l'Anses 2014-1791 du 7 août 2014

Le changement de dénomination sociale de la société MAKHTESHIM AGAN FRANCE en ADAMA FRANCE SAS est accepté.

Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation d'un an à compter de la signature de la décision et un délai d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.

Dénominations commerciales

EMERALD EXTRA, EMINENT DUO

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

et de la profeccion de la que la et de la profeccion des végoteux

Alain TRIDON

2 3 JUIN 2015